

URBANISME : QUELLE AUTORISATION AVANT DE COMMENCER DES TRAVAUX ?

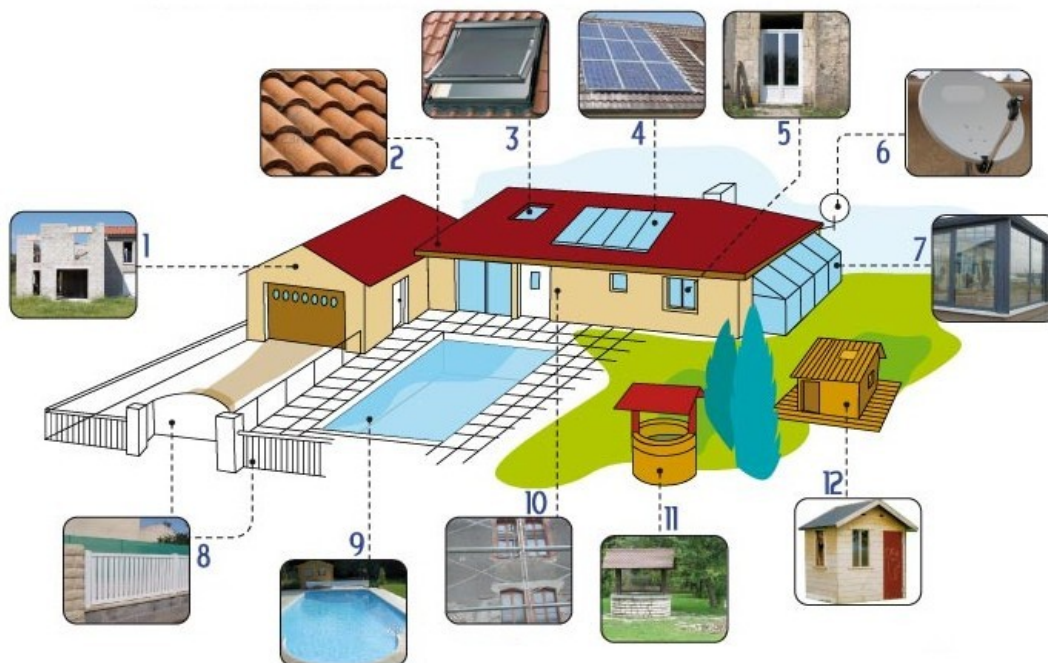
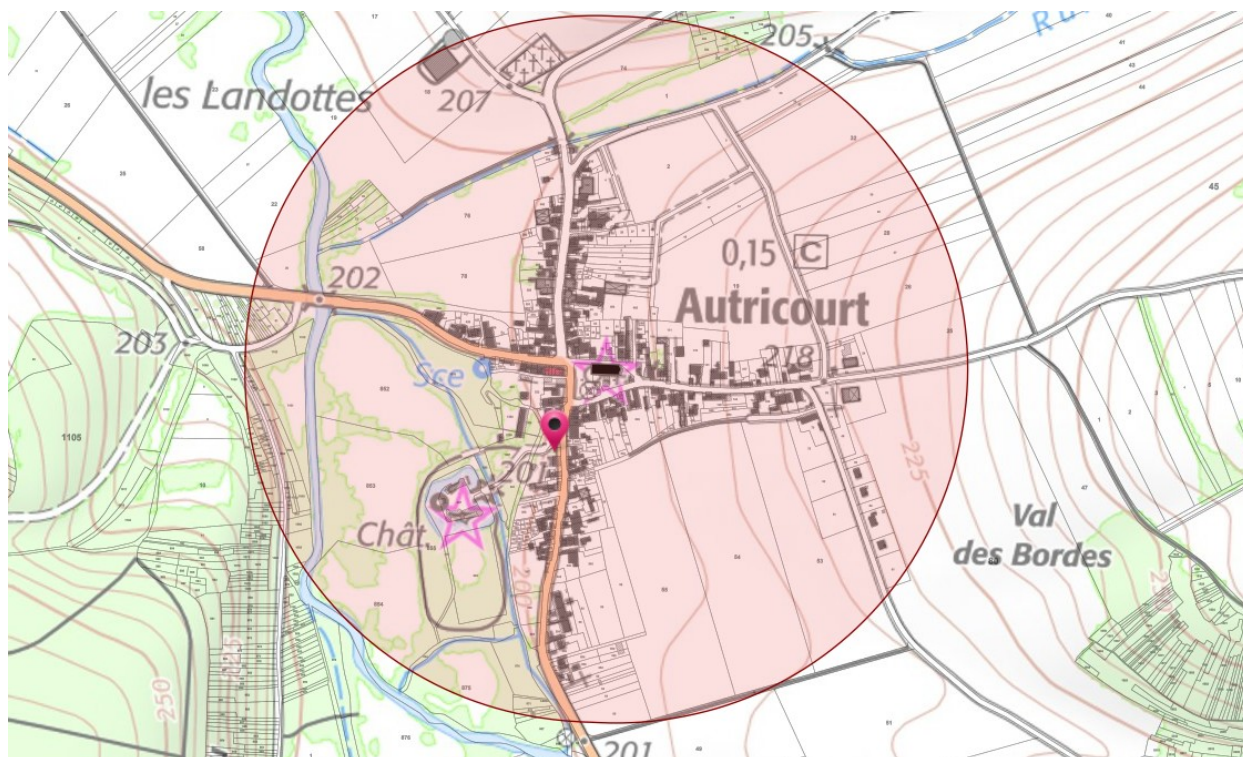
La commune d'**Autricourt** ne dispose pas de document d'urbanisme. Les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent respecter le Règlement National d'Urbanisme édicté dans le code de l'Urbanisme. D'autres réglementations peuvent aussi s'appliquer (code du Patrimoine par exemple si votre projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

LES ESPACES PROTÉGÉS

La commune peut s'enorgueillir de la présence d'un monument historique classé qui génère un périmètre protégé de 500 mètres :

- Église Saint-Valentin-de-Rome CL.M.H. du 22/07/1914 à l'exception de la façade et du clocher.

Pour tous travaux effectués dans un espace protégé, la demande d'autorisation d'urbanisme sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Vous avez accès aux fiches de l'UDAP sur le site de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/pour-vous-aider-a2031.html>



DP : déclaration préalable - PC : permis de construire - PD : permis de démolir	En espace protégé	Hors espace protégé
1 : Extension de maison ou construction de garage		
• Moins de 5 m ²	DP	dispensé
• De 5 à 20 m ²	DP	DP
• Plus de 20 m ²	PC	PC
2 : Réfection de toiture – même à l'identique		
	DP	DP
3 : Fenêtre de toit		
	DP	DP
4 : Panneaux solaires		
	DP	DP
5 : Percement ou modification d'une fenêtre		
• changement des menuiseries même à l'identique	DP	DP
• création ou modification d'ouverture	DP	DP
6 : Pose d'une antenne ou d'un climatiseur		
	DP	dispensé
7: Installation d'une véranda ou couverture de terrasse		
• Jusqu'à 20 m ²	DP	DP
• Plus de 20 m ²	PC	PC
8 : Installation ou modification de clôture / portail		
	DP	dispensé*
• *faire une demande en mairie pour l'alignement		
9 : Piscine enterrée		
• Bassin inférieur ou égal à 10 m ²	DP	dispensé
• Bassin supérieur à 10 m ² et jusqu'à 100 m ²	DP	DP
• Bassin supérieur à 100 m ²	PC	PC
• Couverture modulable d'une hauteur inférieure à 1,8 m	DP	dispensé
• Piscine hors sol qui reste plus de 3 mois en place	DP	DP
10 : ravalement de façade – même à l'identique		
	DP	DP
11 : Creusement d'un puits - Une autorisation spécifique est nécessaire (Cerfa n° 13837)		
	DP	dispensé
12 : Construction d'une annexe (abri de jardin, serre, garage...)		
• Moins de 5 m ²	DP	dispensé
• De 5 à 20 m ²	DP	DP
• Plus de 20 m ²	PC	PC
Transformation du garage de la maison en pièce de vie quelle que soit la surface		
• Avec modification de l'aspect extérieur (menuiseries, porte,...)	DP	DP
• Sans modification de l'aspect extérieur	Dispensé	dispensé
Construction d'une terrasse		
• De plain-pied	DP	dispensé
• Surélevée jusqu'à 20 m ²	DP	DP
• Surélevée supérieure à 20 m ²	PC	PC
Changement de destination d'un bâtiment (ex : grange en logement)		
• sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment	DP	DP
• avec modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment	PC	PC
• création d'un nouveau niveau par la construction d'une dalle > 20 m ²	PC	PC
• transformation d'une partie grange accolée à une maison (avec communication entre les deux) sans création de nouveau logement	DP	DP
Travaux d'entretien (remplacement de tuiles, remise en peinture des menuiseries sans changement de couleur, d'aspect,...)		
	Dispensé	dispensé
Murs de soutènement		
	DP	dispensé
Travaux de démolition		
	PD	dispensé
Savoir si un terrain est constructible		
	Certificat d'urbanisme opérationnel	

Besoin d'aide ?

Une fois votre projet réfléchi, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la mairie pour vérifier sa conformité avec la réglementation. Vous serez aussi aidé pour la constitution de votre dossier administratif.

Attention à internet ! La réglementation évolue rapidement dans le domaine de l'urbanisme. Il faut se méfier des forums. Le seul site fiable et à jour est le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>.